



# RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL A L'APPUI D'UNE DEMANDE DE CRÉDIT

Pour la mise à niveau de l'éclairage public des villages de la  
commune de Val-de-Ruz

## Table des matières

---

1. Préambule .....	2
2. Les problèmes liés au dossier et coûts .....	2
3. Mise à niveau des points lumineux de la commune de Val-de-Ruz, investissement et participation de notre mandataire .....	4
4. Conclusion, une chance et une opportunité ! .....	6
5. Arrêté du Conseil général .....	8
6. Annexe 1 : tableau de situation de la commune de Val-de-Ruz par village .....	9
7. Annexe 2 : contrat de mise à niveau de l'EP de Val-de-Ruz .....	9

## **1. Préambule**

---

La problématique de l'éclairage public est particulière à Val-de-Ruz. Avant la fusion, le Groupe E a fidélisé plusieurs anciennes communes (7) dans le Val-de-Ruz en leur proposant des contrats d'une durée de 4 ans pour la maintenance de l'éclairage public. Par ailleurs, certaines communes ont déjà pratiqué tout ou partie de l'assainissement de leurs points lumineux, les rendant ainsi compatibles avec l'échéance légale qui nous est imposée dès 2017.

En effet, dès cette date les anciens éclairages au mercure ne seront plus autorisés et, par ailleurs, les sources lumineuses (ampoules) ne seront plus sur le marché. De plus, ces ampoules ont une durée de péremption relativement courte de par la nature de la vapeur de mercure, et de ce fait ne peuvent pas être stockées à long terme. Nous nous trouvons donc dans l'obligation d'assainir l'ensemble des luminaires utilisant cette technologie (680 sur 2100) d'ici à fin 2016. On peut par ailleurs constater que les 2/3 de notre parc d'éclairage public est compatible aux nouvelles dispositions légales.

Nous aimerions également préciser que nous ne possédons pas de services industriels au sein de la commune de Val-de-Ruz. Créer un tel service serait onéreux et ne répondrait pas à nos besoins actuels. La sous traitance de cette tâche est donc nécessaire, car nous pouvons constater que tous les villages qui possèdent aujourd'hui un tel contrat de sous traitance, ont des installations en meilleur état, voire assainies et un concept d'économie d'énergie, contrairement à ceux qui n'en possèdent pas.

## **2. Les problèmes liés au dossier et coûts**

---

On trouve donc actuellement au sein de la commune deux catégories d'installations :

1. Les installations sous contrat de maintenance Groupe E ; à ce jour 7 contrats de ce type sont actifs sur les villages de Cernier, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines, Savagnier et Villiers avec des échéances s'échelonnant entre 2015 et 2016.
2. Les 8 autres villages de Boudevilliers, Chézard-Saint-Martin, Coffrane, Dombresson, Le Pâquier, Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys et Montmollin qui donnaient de gré à gré des travaux de maintenance en cas de panne à Groupe E ou Flückiger électricité, voire s'en occupaient elles-mêmes.

De ce fait, nous constatons que le suivi et la maintenance de l'éclairage public n'est pas d'égale facture d'un village à l'autre.

Fort de ce constat le service des Travaux publics ainsi que le service de l'Energie ont demandé des offres à différents partenaires ; Groupe E, Viteos et Flückiger électricité.

Il a été difficile de rendre compatibles et comparables les différentes offres du fait que le Groupe E assure la maintenance sous contrat de 7 villages. Etant donné que la convention de fusion nous impose la reprise des anciens contrats, c'est donc sur les autres villages que nous avons demandé des offres comparatives. La redéfinition des contrats en cours avec Groupe E n'a par ailleurs pas été possible.

Après audition des trois partenaires nous constatons que l'Entreprise Flückiger électricité, de part sa dimension et son organisation actuelle, n'a pas la taille critique pour assumer un tel contrat pour Val-de-Ruz. Par contre, cette entreprise souhaiterait être partenaire de la commune de Val-de-Ruz dans les travaux de sous-traitance qui pourraient être négociés autant avec Viteos SA qu'avec Groupe E.

L'implantation d'une succursale au Val-de-Ruz nous conforte également dans cette piste de collaboration avec le partenaire que nous choisirons, sachant que le Groupe E s'est d'ores et déjà engagé lors de contacts préalables de travailler en sous-traitance avec l'entreprise Flückiger électricité.

Après étude des deux contrats proposés, avec d'une part un volet maintenance et d'autre part un volet assainissement, le partenaire qui nous donne le plus de garanties au prix global le plus bas en fonction des prestations attendues est Groupe E.

Le prix proposé par Viteos est de **CHF 25'000.- (HT)**. Dans ce forfait ne sont pas compris, la tenue du registre et la gestion informatique des points lumineux, le contrôle électrique et mécanique, ainsi que les interventions d'urgence (facturées au tarif de l'année en cours). Le contrôle obligatoire périodique quinquennal, selon les ordonnances fédérales (OIBT, OCF), n'est également pas compris dans cette offre.

Le prix proposé par Groupe E est de **CHF 27'983.85 (HT)**. Dans l'offre sont inclus les points non pris en compte dans l'offre Viteos ; à savoir la tenue du registre et la gestion informatique des points lumineux, le contrôle électrique et mécanique, ainsi que les interventions d'urgence ainsi que le contrôle obligatoire périodique quinquennal selon les ordonnances fédérales (OIBT, OCF).

D'emblée notre choix se précise vis-à-vis de Groupe E pour deux raisons majeures :

1. Le prix forfaitaire comprend les frais de déplacement et les coûts de main d'œuvre pour les travaux d'entretien et/ou de dépannage effectués sur le territoire, ce qui n'est pas le cas de l'offre Viteos qui propose pour le dépannage un prix en régie. L'expérience nous montre que nous prendrions un grand risque pour la différence de montant entre les deux contrats proposés.
2. Les prestations offertes par Groupe E dans son contrat ne sont pas prises en compte par Viteos ; le contrôle électrique et mécanique, la gestion informatique des points lumineux et le contrôle obligatoire selon les ordonnances fédérales.

Pour ce mandat de prestation, le Conseil communal a constaté, vu que nous nous trouvons dans le complément d'un contrat existant, qu'il est dans ses compétences financières de conclure un avenant aux

contrats existants avec Groupe E. Ainsi au 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil communal a conclu un contrat de maintenance des installations d'éclairage public pour tous les villages de la commune auprès de Groupe E.

Ce choix est également stratégique, en effet, groupe E cherche à installer un centre de maintenance pour ses installations à Val-de-Ruz, il pourrait s'agir, à terme, de l'arrivée d'une centaine d'emplois à Val-de-Ruz. Outre les arguments purement économiques qui nous ont fait choisir plutôt groupe E, il existe donc aussi un élément stratégique important qui est entré dans la réflexion du Conseil communal.

### **3. Mise à niveau des points lumineux de la commune de Val-de-Ruz, investissement et participation de notre mandataire**

---

L'un des 4 piliers de la politique énergétique de la Confédération est l'efficacité énergétique. Le potentiel d'économie d'énergie électrique pour l'éclairage public de la commune de Val-de-Ruz est important, il peut atteindre près de 50% dans certains villages qui n'ont pas encore été assainis. On peut estimer qu'outre les aspects liés à l'économie d'énergie, qui nous touchent en tant que citoyens, l'économie financière induite, après assainissement pourrait avoisiner annuellement quelques Frs. 22'000.-.

L'autre avantage d'un assainissement de nos installations réside dans le fait de pouvoir moduler l'éclairage de nuit, en baissant l'intensité de minuit à six heures du matin comme cela est déjà en vigueur à Fontainemelon par exemple, ce type d'économies viendrait encore s'ajouter aux Frs. 22'000.- déjà annoncés.

Afin de pouvoir atteindre nos objectifs et en signe d'encouragement, en complément du contrat d'entretien de notre éclairage public déjà conclu, Groupe E propose un contrat d'assainissement de nos installations utilisant encore des ampoules à la vapeur de mercure, qui deviendront obsolètes dès 2015.

Pour rappel, 680 points lumineux sur 2100 que compte la commune de Val-de-Ruz sont encore de l'ancienne génération, gourmande en électricité, nécessitant un important suivi d'entretien et surtout ne permettant aucune modulation de l'éclairage comme la technologie LED. En effet, les ampoules aux vapeurs de mercure doivent être changées, dans le meilleur des cas, tous les quatre ans et ont une date de péremption courte, en fonction de la nature du produit.

L'investissement que devrait consentir la commune, selon les offres reçues, s'élèverait à CHF 914'904.-. La participation de Groupe E au titre d'aide à l'assainissement serait de CHF 241'704.-. Cette aide est subordonnée à la conclusion d'un contrat de maintenance que le Conseil communal a pu conclure, dans la limite de ses compétences, début juillet 2013.

Concrètement, l'assainissement de notre éclairage public se déroulerait sur quatre ans, selon des tranches annuelles à définir en fonction des secteurs assainis. Un crédit cadre d'engagement de CHF 914'904.- TTC

est donc demandé au Conseil général pour cet investissement. Comme le groupe E prendra à sa charge CHF 241'704.-, le solde à charge de notre commune sera finalement de CHF 673'200.-- TTC.

De manière à respecter l'arrêté du Conseil communal sur la gestion financière de la commune de Val-de-Ruz, nous reportons ci-dessous les éléments financiers du projet.

Tranches annuelles (estimations) :	2013	CHF	190'000.--
	2014	CHF	160'000.--
	2015	CHF	190'000.--
	2016	CHF	133'200.--
	<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>673'200.--</b>

Incidence financière sur les années suivantes (toutes choses restant égales par ailleurs) :

		2013	2014	2015	2016	Total
➤ Dépense brute :	CHF	258'200.--	217'400.--	258'200.--	181'104.--	914'904.--
➤ Participation Groupe E :	CHF	- 68'200.--	- 57'400.--	- 68'200.--	- 47'904.--	- 241'704.--
<b>= Investissement net</b>	<b>CHF</b>	<b>190'000.--</b>	<b>160'000.--</b>	<b>190'000.--</b>	<b>133'200.--</b>	<b>673'200.--</b>

**Année 2014**

➤ Amortissement (taux de 10%) :	CHF	19'000.--
➤ Intérêts de la dette (estimation de 2.5%) :	CHF	4'750.--
➤ Revenus induits : -économie électrique	CHF	- 4'250.--
➤ Revenus induits : -réduction de l'éclairage nocturne	CHF	- 2'000.--
<b>= Charge totale annuelle du compte de fonctionnement</b>	<b>CHF</b>	<b>17'500.--</b>
<b>= Point(s) d'impôt de la charge totale annuelle du compte de fonctionnement</b>	<b>CHF</b>	<b>0.029</b>

**Année 2015**

➤ Amortissement (taux de 10%) :	CHF	35'000.--
➤ Intérêts de la dette (estimation de 2.5%) :	CHF	8'275.--
➤ Revenus induits : -économie électrique	CHF	- 9'500.--
➤ Revenus induits : -réduction de l'éclairage nocturne	CHF	- 3'000.--
<b>= Charge totale annuelle du compte de fonctionnement</b>	<b>CHF</b>	<b>30'775.--</b>
<b>= Point(s) d'impôt de la charge totale annuelle du compte de fonctionnement</b>	<b>CHF</b>	<b>0.052</b>

**Année 2016**

➤ Amortissement (taux de 10%) :	CHF	54'000.--
➤ Intérêts de la dette (estimation de 2.5%) :	CHF	12'150.--
➤ Revenus induits : -économie électrique	CHF	- 14'750.--
➤ Revenus induits : -réduction de l'éclairage nocturne	CHF	- 4'000.--
<b>= Charge totale annuelle du compte de fonctionnement</b>	<b>CHF</b>	<b>47'400.--</b>
<b>= Point(s) d'impôt de la charge totale annuelle du compte de fonctionnement</b>	<b>CHF</b>	<b>0.08</b>

**Année 2017 et suivantes**

➤ Amortissement (taux de 10%) :	CHF	67'320.--
➤ Intérêts de la dette (estimation de 2.5%) :	CHF	14'105.--
➤ Revenus induits : -économie électrique	CHF	- 22'000.--
➤ Revenus induits : -réduction de l'éclairage nocturne	CHF	- 5'000.--
<b>= Charge totale annuelle du compte de fonctionnement</b>	<b>CHF</b>	<b>54'225.--</b>
<b>= Point(s) d'impôt de la charge totale annuelle du compte de fonctionnement</b>	<b>CHF</b>	<b>0.092</b>

La charge annuelle d'intérêts régresse ensuite régulièrement en fonction des amortissements.

La technologie choisie pour les rues principales est l'éclairage LED, très peu gourmande en électricité et dont la longévité des ampoules est grande (l'on parle de 25 années, toutefois nous n'avons pas assez de recul pour évaluer la durée de vie réelle de ces installations). Il est à relever que cette technologie permet la modulation de l'éclairage, en diminuant l'intensité, ce qui est un net avantage, dans le contexte des économies d'énergie qu'il sera possible de réaliser encore dans le futur.

Notre démarche va aussi dans le sens de la nouvelle réglementation de notre fournisseur d'énergie (Groupe E). En effet, la règle sera de facturer l'énergie aux collectivités publiques en fonction de leurs consommations effectives et non plus au forfait comme maintenant. Nous avons donc tout intérêt à diminuer notre besoin d'énergie avant la mise en fonction des compteurs pour les collectivités publiques en 2016, en principe.

Tous ces éléments plaident pour une mise aux normes rapide de notre réseau d'éclairage public, le fait de jouir encore d'une aide d'impulsion de la part de Groupe E est une aubaine qu'il ne faudrait pas laisser passer. Nous avons pu négocier une année de plus dans le cadre de l'assainissement afin de ne pas trop charger les comptes de la commune, en effet, nous aurions normalement dû avoir fini le changement des luminaires aux vapeurs de mercure fin 2015.

#### **4. Conclusion, une chance et une opportunité !**

En fonction des arguments développés, le Conseil communal est convaincu que la solution proposée par Groupe E est économiquement et stratégiquement la meilleure. En effet, aujourd'hui, leurs prestations sont bien au dessus des prestations proposées par d'autres distributeurs d'énergie. Il est à relever également, que la concession électrique sur le Val-de-Ruz est assumée par Groupe E, (anciennement ENSA). Ce distributeur fait également un effort particulier pour rester notre partenaire, en acceptant de donner en sous traitance des travaux d'assainissement à l'entreprise Fluckiger SA, qui possède une succursale à Val-de-Ruz.

**Rapport du Conseil communal au Conseil général a l'appui d'une  
demande de crédit**

Pour la mise à niveau de l'éclairage public des villages de la commune de Val-  
de-Ruz

Page : 7  
Version : 01-  
Dossier : TH  
Date : 07.08.2013

---

Le fait que Groupe E participe à l'assainissement à hauteur de quelques 30% est un argument important dans le choix que propose le Conseil communal. L'implantation d'une antenne Groupe E à Val-de-Ruz est également un élément décisif

Le Conseil communal vous recommande donc d'accepter le crédit d'engagement demandé et se tient à votre disposition pour tous les renseignements complémentaires que vous désireriez.

Cernier, le 07 août 2013

Au nom du Conseil communal,

Le vice-président  
Armand Blaser

La secrétaire  
Anne-Christine Pellissier

## 5. Arrêté du Conseil général

### Arrêté du Conseil général relatif à la mise à niveau de l'éclairage public des villages de la commune de Val-de-Ruz

*Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,*

Vu le rapport du Conseil communal, du 25 juillet 2013,

Vu la loi sur les communes (LCO), du 21.12.1964,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

(Titre 1) **Article premier** : Le Conseil communal est autorisé à signer un contrat avec le Groupe E pour l'assainissement des installations d'éclairage des voies publiques de la commune de Val-de-Ruz.

(Titre 2) **Art. 2** : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit cadre de CHF 914'904.- TTC pour l'assainissement de l'éclairage public communal.

(Titre 3) **Art. 3** : Le montant du crédit sera engagé en principe sur quatre exercices.

(Titre 4) **Art. 4** : Après déduction de la participation du Groupe E, d'un montant total de CHF 241'704.- TTC, la dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10%.

**Art. 5** : Le Conseil communal appliquera le présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Fontaines, le 26 août 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le Président                      Le Secrétaire

C. Blandenier

P. Truong

## 6. Annexe 1 : tableau de situation de la commune de Val-de-Ruz par village

Situation EP Val de Ruz: juin 2013



Noms Communes Val-de-Ruz (VdR)	Nouveau Contrat de maintenance EP signé	oui	Contrat de soutien signé	oui	Montant à la charge de la commune CHF	Montant de la participation Groupe E CHF	Nb de nouveaux luminaires	Date planif réalisation	Nb Lampes total	Nb Lampes HGL	P-Installée en Watts	P-calculée selon offres	Gain d'économie en (%)
1 Boudevilliers	SANS		NON						133	3	5'133	5'133	
2 Cernier	échéance: 4 juin 2016	X	19.03.2012	X				Réalisé	311	0	19'486	19'486	
3 Chézard-Saint-Martin	Terminé: 28 avril 2012		NON		80'082.00	29'300.00	77		223	60	12'481	7'981	36
4 Coffrane	SANS		NON		-	-		Flückigger	100	60	9'833	9'833	
5 Dombresson	Terminé: 30 juin 2012		19.04.2011		-	-		Flückigger	155	80	13'810	13'810	
6 Engollon	échéance: 20 avril 2016	X	NON						18	1	1'850	1'850	
7 Fenin-Vilars-Saules	échéance: 4 mai 2016	X	NON		53'195.00	19'300.00	58		76	54	7'647	3'956	48
8 Fontainemelon	échéance: 31 mai 2015	X	06.06.2011	X				Réalisé	277	0	16'373	16'373	
9 Fontaines	échéance: 13 avril 2016	X	21.06.2011	X				Réalisé	115	0	8'351	8'351	
10 Le Pâquier	Terminé: 31 mai 2012		NON						37	0	3'348	3'348	
11 Les Geneveys-sur-Coffrane	SANS		NON		184'756.00	65'300.00	182		208	181	23'990	12'017	50
12 Les Hauts-Geneveys	Terminé: 31 dec. 2012		20.08.2010		105'303.00	36'500.00	116		171	107	14'183	8'183	42
13 Montmollin	Terminé: 30 sept. 2012		NON		42'822.00	14'300.00	42		74	33	6'862	4'477	35
14 Savagnier	échéance: 25 mai 2016	X	04.04.2011		110'983.00	40'700.00	118		130	118	14'045	7'100	49
15 Villiers	échéance: 4 mai 2016	X	20.08.2010		46'100.00	18'400.00	57		84	57	7'108	3'940	45
					623'241.00	223'800.00	333		2'112	754	164'500	125'838	

EP : Eclairage Public

PL : Point lumineux

Montant CHF sans TVA

Gain d'économie de puissance selon offres (Watt) 38'662  
Gain d'économie de puissance selon offres (en %) 24  
Gain d'économie en CHF selon offres (0.5783CHF/W/an) 22'358

Simulation d'un plan d'investissement (sans TVA)	2013	2014	2015	2016	2017
Montant du contrat de maintenance	53'971.50	53'971.50	53'971.50	53'971.50	53'971.50
1/4 du Montant d'assainissement	155'810.25	155'810.25	155'810.25	155'810.25	155'810.25
Ristourne pour luminaires modifiées // avec le contrat (150 à 50...)	-7'500.00				
Frais d'énergie	89'540.79	83'951.23	78'361.67	72'772.12	72'772.12
<b>Total dépenses éclairage public</b>	<b>291'822.54</b>	<b>293'732.98</b>	<b>288'143.42</b>	<b>282'553.87</b>	<b>126'743.62</b>

## 7. Annexe 2 : contrat de mise à niveau de l'EP de Val-de-Ruz



## Table des matières

1. Objet du contrat
2. Documents contractuels
3. Engagement de Groupe E
4. Engagements du client
5. Certificat CO<sup>2</sup>
6. Exécution du présent contrat

## Préambule

Un des 4 piliers de la politique énergétique de la Confédération est l'efficacité énergétique. Le potentiel d'économie d'énergie, pour l'éclairage public sur l'ensemble de la zone de desserte de Groupe E, est compris entre 40 et 50 %. Il peut être atteint en installant des luminaires plus performants et en adaptant les heures d'éclairage, en particulier entre 00h00 et 06h00 du matin. Afin de participer à l'atteinte de cet objectif d'économie d'énergie électrique, Groupe E soutient financièrement les communes qui s'engagent à assainir leurs installations d'éclairage public. Le programme d'assainissement débute le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2015, avec effet rétroactif pour les travaux réalisés en 2010. Il s'adresse uniquement aux communes situées dans la zone de desserte de Groupe E.

## 1. Objet du contrat

Par le présent contrat, le client et Groupe E (ci-après désignés ensemble : « les parties ») conviennent des modalités de soutien financier pour l'assainissement des installations d'éclairage des voies publiques du client, ainsi que du contrôle et de la maintenance des dites installations.

## 2. Documents contractuels

Les documents suivants, ci-annexés, font partie intégrante du présent contrat :

- Conditions Générales de raccordement au réseau, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique de Groupe E SA du 1<sup>er</sup> octobre 2008 (ci-après : « CG ») (Annexe 1).
- Conditions commerciales générales de « LUMINO MAINTENANCE » (Annexe 2).
- Programme d'assainissement des installations d'éclairage des voies publiques du client (Annexe 3).

Les recommandations de l'Association des entreprises électriques suisses (ci-après : AES) en vue de la mise en œuvre de la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) et de son ordonnance d'application (OApEI) font foi lorsque le présent contrat révèle une lacune ou requiert une interprétation.



### 3. Engagement de Groupe E

A titre de soutien financier, Groupe E prend en charge une partie des coûts de l'assainissement, selon le programme d'assainissement des installations d'éclairage des voies publiques.

Le soutien financier convenu est déduit du total brut de l'offre / facture de chaque mandat d'assainissement.

Les travaux d'assainissement sont réalisés par Groupe E, une de ses sociétés filles ou un sous-traitant choisi par Groupe E.

### 4. Engagements du client

Pendant toute la durée de l'assainissement, le client s'engage à être lié avec Groupe E par un contrat de maintenance pour toutes ses installations d'éclairage des voies publiques. A l'issue des travaux d'assainissement, le client s'engage à prolonger le contrat de maintenance pour une durée de 4 ans.

En cas de non-respect de cette obligation, le client devra rembourser, en fonction du nombre d'années entières écoulées (25% du montant du soutien financier par année).

### 5. Certificat CO2

Le client s'engage à remettre à Groupe E 30% des éventuels certificats d'économie de CO2 obtenus grâce à l'assainissement.

### 6. Exécution du présent contrat

- *Modification et inefficacité*

Toute modification apportée au présent contrat requiert la forme écrite.  
Au cas où certaines dispositions du présent contrat sont ou deviennent inefficaces, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

- *Confidentialité*

Les parties s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité quant aux informations et données d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique obtenues dans le cadre du présent contrat.  
Les obligations légales demeurent réservées.  
L'obligation de confidentialité perdure deux ans après la fin du contrat.



- *Droit applicable et for*  
Le présent contrat est régi exclusivement par le droit suisse.  
En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour trouver une solution à l'amiable. A défaut d'entente, les parties soumettront leur litige aux autorités judiciaires compétentes.  
Le for est au lieu du siège de Groupe E.
- *Exemplaires du contrat*  
Le contrat est signé en deux exemplaires. Un exemplaire est remis à chaque partie.

Cernier, le .....

Granges-Paccot, le ..... 

**Commune de Cernier**  
**(La Commune)**

**Groupe E SA**  
**(Le Fournisseur)**

.....  
.....

José Mettraux  
*Responsable  
Coordination &  
Planification*

Michel Wecker  
*Account Manager*

- Conditions générales de LUMINO MAINTENANCE



Groupe E SA, Rte de Morat 135, CH-1763 Granges-Paccot  
T +41 26 352 52 52, F +41 26 352 51 99, groupe-e.ch





## CONDITIONS GENERALES "LUMINO MAINTENANCE"

### Maintenance et contrôle des installations d'éclairage des voies publiques

#### Article 1 - GENERALITES

Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat de maintenance et de contrôle de l'éclairage des voies publiques (ci-après « contrat ») conclu entre Groupe E SA (ci-après Groupe E) et son client.

#### Article 2 - CONDITIONS FINANCIERES

Groupe E revoit le prix de ses prestations une fois par an et l'adapte si nécessaire pour le début de l'année civile suivante. Le délai d'annonce d'une adaptation du prix est de 6 semaines au minimum. Le client est informé de l'adaptation du prix par écrit.

La modification de prix donne au client le droit de résilier le contrat dans un délai de 6 semaines suivant l'annonce de celle-ci.

#### Article 3 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de paiement sont identiques à celles de Groupe E pour la facturation de l'électricité.

Le montant des factures doit être acquitté dans les délais indiqués ou, à défaut d'indication, dans les 30 jours à compter de la date d'émission, au moyen du bulletin de versement remis au client ou par ordre de paiement bancaire, postal ou par e-facture. Aucune déduction ne peut être opérée. Le paiement fractionné des factures n'est possible qu'avec l'accord exprès de Groupe E. Après expiration du délai de paiement, des frais supplémentaires dus au retard de paiement (port, encaissement, interruption, remise en service, etc.) et des frais de relance/rappel/contentieux ainsi que des intérêts moratoires sont facturés au client.

Les frais de rappel sont fixés de la manière suivante : le premier rappel est en principe gratuit. Les rappels suivants sont facturés CHF 30.-- (HT) par rappel.

Le client n'est pas habilité à compenser d'éventuelles créances qu'il aurait envers Groupe E avec des factures de celui-ci.

#### Article 4 - DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement et après deux rappels, Groupe E peut mettre fin au contrat pour la fin d'un mois, moyennant un préavis d'une semaine.

#### Article 5 - EXECUTION DU CONTRAT

Groupe E s'engage à exécuter dans les règles de l'art les prestations objets du contrat.

Groupe E réalise l'entretien de l'ensemble des installations d'éclairage des voies publiques, sur la base du relevé effectué. (Gestion informatisée et plan)

Groupe E définit seul la planification de la maintenance. Le client devra garantir l'accès aux installations et donner toutes les informations nécessaires s'il y a lieu.

#### Article 6 - GARANTIE D'ASSISTANCE

Groupe E s'engage à intervenir dans les temps et selon les modalités du contrat à l'exclusion des cas de forces majeures, de panne généralisée de réseau ou de secteur de réseau, de catastrophe naturelle, de contexte physique ou social pouvant mettre en danger le personnel de Groupe E.

#### Article 7 - SOUS-TRAITANCE

Groupe E se réserve le droit de sous-traiter tout ou une partie des prestations objet du contrat.

#### Article 8 - PRESTATIONS NON-COMPRISES

Ne sont pas compris dans le contrat :

- Les révisions complètes d'appareillage,
- Les pièces de rechange non citées dans le contrat,
- Les coûts relatifs au démontage des installations défectueuses, à leur évacuation, à leur mise en décharge et à leur dépollution,
- La mise à disposition de groupes électrogènes de secours,
- Des mesures de résistance mécanique autres que visuelles.

#### Article 9 - RESPONSABILITE

Dans le cadre du contrat de maintenance et de contrôle de l'éclairage des voies publiques, la responsabilité de Groupe E se limite à la bonne exécution des tâches prévues dans le contrat ainsi qu'à la vérification de la conformité des installations avec la législation en vigueur. Groupe E s'engage à signaler les défauts et à faire une offre de réparation, mais la décision de réparation reste de la responsabilité du client.

Toute autre responsabilité est exclue, en particulier celle liée au bon fonctionnement d'installations non couvertes par le contrat.

Dans le cadre des délais d'intervention, la responsabilité de Groupe E se limite au respect des délais contractuels et à une obligation de moyens.

La responsabilité de Groupe E se limite aux installations couvertes par le contrat et définies par le relevé effectué joint au contrat

Groupe E ne pourra être tenu responsable des éventuelles pannes qui surviendraient entre deux contrôles et/ou lors de la remise sous tension des installations. Aucune indemnité ne pourra être exigée de Groupe E pour des dommages directs ou indirects, tels que pertes d'exploitation et/ou de production, pertes de gain ou tout autre dommage économique, subis par le client ou des tiers.

#### Article 10 - TRANSFERT DU CONTRAT

Les deux parties sont tenues de transférer leur relation contractuelle et tous les droits et obligations en découlant à un éventuel successeur juridique.

Chacune des deux parties est en droit de refuser les successeurs juridiques n'étant pas en mesure de remplir les obligations contractuelles.

#### Article 11 - FOR

Le for juridique est au lieu du siège social de Groupe E.

Les relations contractuelles entre les parties sont soumises au droit suisse.

#### Article 12 - CLAUSES FINALES

Toutes les modifications ou adjonctions au contrat et ses annexes ne sont valables que si elles sont faites en la forme écrite.